

République Française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 01 JUILLET 2026

ACTES COMMUNICABLES

Date de la convocation : 23 juin 2026.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité 02 juillet 2026, accusées réception le 02 juillet 2026.

Séance du 01 juillet 2026, sous la présidence de Madame Sabine LONGERU RAVENEL, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Membres du Conseil
d'Administration : 09
Membres présents : 07
Membres votants : 07

Présents : LONGERU RAVENEL S., QEDIRA MIRROUCHE B., BARTHEL N., ROBERT D., GIRARD M.E., CRISTINI M.F., GALLET C.

Excusé(e)s : LAMARQUE S., MARTINOT Y.

Non excusé(e)s : -

Les membres suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : -

La séance débute à 17h30.

La séance se termine à 18h30

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Sabine LONGERU RAVENEL



ORDRE DU JOUR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 01 JUILLET 2026**

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
	2	Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S.
PRÉVENTION ET ANIMATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES	3	Modification du règlement intérieur du comité des seniors
	4	Séniors en vacances dans le cadre du programme ANCV
	5	Tarifs appliqués pour le séjour Dijon-Beaune

POINT SUR LES AFFAIRES COURANTES

et

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENT EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : bon alimentaire 2026-006**

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 01 JUILLET 2026

POINT N° 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. désigne BARTHEL Nadine comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	07
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 21 mai 2026, dans ses deux versions (actes communicables et actes non communicables) est soumis à l'approbation des membres de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **APPROUVE** le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 21 mai 2026, dans ses deux versions (actes communicables et actes non communicables).

VOTES POUR :	07
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT SUR LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

POINT N° 3 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES SÉNIORS

La Présidente du C.C.A.S. rappelle que, par délibération n°2026-011 du 21 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé la création du Comité des Séniors ainsi que son règlement intérieur.

Afin de favoriser une participation plus large des habitants âgés de 60 ans et plus à la vie communale, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Comité des Séniors concernant sa composition.

Le règlement intérieur prévoit actuellement que le Comité des Séniors peut réunir jusqu'à 10 membres et fonctionner à partir de 5 membres.

Il est proposé de porter le nombre maximal de membres à 14, tout en maintenant le seuil minimal de fonctionnement à 5 membres.

En conséquence, l'article concerné du règlement intérieur est modifié comme suit :
Le Comité des Séniors réunit au minimum 5 membres et au maximum 14 membres, domiciliés à Sainte-Marie-aux-Chênes, âgés de 60 ans et plus. Les inscriptions restent ouvertes jusqu'à ce que ce nombre soit atteint.

Les membres siègent pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Comité Séniors telle que présentée ci-dessus ;
- **FIXE** la composition du Comité Séniors à un minimum de 5 membres et un maximum de 14 membres ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions du règlement intérieur approuvé par délibération n°2026-011 du 21 mai 2026 demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** la Présidente du C.C.A.S. à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES POUR :	07
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La Vice-Présidente de séance

Sabine LONGERU-RAVENEL

Vice-Présidente du C.C.A.S.



La secrétaire de séance

Nadine BARTHEL

Membre du CA du C.C.A.S.

Nadine Barthel

POINT N° 4 : SÉNIORS EN VACANCES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ANCV

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les missions du Centre Communal d'Action Sociale en faveur des personnes âgées ;

Considérant le programme « Seniors en Vacances » porté par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) ;

Considérant l'intérêt de favoriser le lien social, la lutte contre l'isolement et l'accès aux vacances des personnes âgées de la commune ;

Considérant que le CCAS organise chaque année un séjour pour séniors dans le cadre du programme ANCV « Seniors en Vacances » ;

Organisation du séjour :

Le CCAS organise chaque année un séjour dans le cadre du programme ANCV « Seniors en Vacances ».

La durée du séjour est fixée à **8 jours et 7 nuits**, sauf modification imposée par les contraintes du programme ANCV ou du prestataire retenu.

Choix de la destination :

Les membres du Comité Seniors sont associés à la préparation du séjour.

Ils formulent des propositions de destinations qui sont examinées et débattues lors des réunions du Comité Seniors.

Au regard des échanges, des contraintes budgétaires, des disponibilités et des conditions proposées par les organismes de séjour, la destination définitive est validée.

Conditions de participation et priorités d'inscription :

Peuvent s'inscrire au séjour les personnes répondant aux critères fixés par le programme ANCV et par priorité :

- Aux habitants domiciliés sur la commune ;
- Les inscriptions sont examinées selon l'ordre de priorité suivant :
- Les personnes n'ayant jamais participé ;
 - Les personnes ayant participé une fois ;
 - Les personnes ayant participé deux fois ;
 - Et ainsi de suite.

À catégorie équivalente, les demandes sont retenues par ordre chronologique d'inscription.

Le nombre de participants retenus chaque année est arrêté en fonction des capacités d'accueil, des moyens de transport et des crédits inscrits au budget.

Aides ANCV :

Le CCAS sollicite chaque année les aides financières proposées dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » de l'ANCV pour les bénéficiaires remplissant les conditions requises.

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles au séjour les personnes répondant aux critères du programme ANCV « Seniors en Vacances » en vigueur à la date du séjour, notamment :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Les personnes âgées de plus de 55 ans en situation de handicap ou retraitées ;
- Les conjoints ou partenaires remplissant les conditions prévues par l'ANCV ;
- Les aidants et accompagnants lorsque les dispositions du programme le permettent.

Les critères d'éligibilité et d'attribution de l'aide financière ANCV sont ceux définis par la réglementation et les conventions en vigueur.

La Présidente du CCAS est autorisée à désigner les élus, agents ou bénévoles chargés de l'encadrement du groupe.

Transport :

Le CCAS retient, après mise en concurrence, un transporteur autocariste pour assurer les déplacements des participants.

Assurance :

Le CCAS est autorisé à souscrire toute assurance nécessaire à l'organisation du séjour et notamment une assurance annulation couvrant le transport et/ou le séjour.

Participation financière :

Le coût du séjour restant à la charge des participants est fixé chaque année en fonction :

- Du tarif négocié avec l'organisme de séjour ;
- Des aides accordées par l'ANCV ;

Le règlement pourra être effectué en une, deux ou trois échéances selon les modalités fixées par le CCAS.

Les dépenses sont imputées au budget du CCAS.

Conditions d'annulation des participants :

En cas d'annulation, les remboursements éventuels seront effectués conformément aux conditions prévues par l'organisme de séjour, l'assureur et/ou l'ANCV.

Pouvoirs donnés à la Présidente :

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente du CCAS à :

- Sélectionner les prestataires nécessaires à l'organisation du séjour ;
- Signer les devis, contrats, bons de commande et tous documents afférents à l'organisation du séjour ;
- Signer la convention annuelle avec l'ANCV ainsi que tout avenant s'y rapportant ;
- Solliciter et percevoir les aides financières liées au dispositif ;

- Accomplir toutes formalités administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'organisation annuelle d'un séjour dans le cadre du programme ANCV « Seniors en Vacances » ;
- **ADOpte** les modalités d'organisation définies dans la présente délibération ;
- **DÉLÈGUE** à la Présidente du CCAS les décisions nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **PRÉCISE** que les tarifs et participations financières feront l'objet d'une délibération spécifique ;
- **DIT** que la présente délibération est applicable pendant toute la durée du mandat municipal, sauf modification ou abrogation ultérieure.

VOTES POUR :	07
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La Vice-Présidente de séance
Sabine LONGERU RAVENEL
Vice-Présidente du C.C.A.S.



La secrétaire de séance
Nadine BARTHEL,
Membre du CA du C.C.A.S.

N. Barthel

POINT N° 5 : TARIFS APPLIQUÉS POUR SÉJOUR DIJON-BEAUNE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les missions du Centre Communal d'Action Sociale en faveur des personnes âgées ;
Considérant l'intérêt de favoriser le lien social, la lutte contre l'isolement et l'accès aux activités de loisirs des personnes âgées de la commune ;
Considérant la volonté du CCAS d'organiser chaque année un séjour de courte durée à destination des seniors ;

Organisation du séjour 2026 :

- Période envisagée : du vendredi 04 au samedi 05 décembre 2026 ;
- Destination proposée : DIJON et BEAUNE ;
- Durée : 2 jours et 1 nuit ;
- Prestations incluses : transport, déjeuner à Dijon, visite guidée du centre historique de Dijon, hébergement en chambre double ou twin, avec petit déjeuner, cabaret Odysséo, visite de la moutarderie Fallot, déjeuner à Glanon ;
- Prestataire : Partenaire Tours.

Conditions de participation et priorités d'inscription :

Peuvent s'inscrire au séjour les personnes :

- Âgées de 65 ans et plus à la date du séjour ;
- Domiciliées sur la commune ;
- Par ordre d'inscription.

Coût du séjour, prix garanti pour 45 personnes minimum :

- 193 €/personne ;
- 35 € supplémentaires pour une chambre individuelle ;

- 18 €/personne pris en charge par le C.C.A.S ;
- Le transport est entièrement pris en charge par la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Marie-aux-Chênes :

- **DÉCIDE** de valider la destination et les conditions d'organisation du séjour de 2 jours 2026 ;
- **APPROUVE** le tarif proposé ;
- **AUTORISE** la Présidente ou en cas d'empêchement, la Vice-Présidente du C.C.A.S. à engager les démarches nécessaires auprès des prestataires retenus : signature des devis, contrats, bons de commande et tous documents afférents à l'organisation du séjour.

VOTES POUR :	07
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La Vice-Présidente de séance
Sabine LONGERU RAVENEL,
Vice-Présidente du C.C.A.S.



La secrétaire de séance
Nadine BARTHEL,
Membre du CA du C.C.A.S.

Bouhel

POINT SUR LES AFFAIRES COURANTES

Un point est fait sur les demandes de logement et les demandes d'aides

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S. EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2026-006	Bon alimentaire : 50€ :

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 01 JUILLET 2026**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2026-012	Modification du règlement intérieur du comité des seniors
2026-013	Séniors en vacances dans le cadre du programme ANCV
2026-014	Tarifs appliqués pour séjour Dijon-Beaune

Liste des membres présents lors de la séance : LONGERU RAVENEL S. ; QEDIRA MIRROUCHE B. ; BARTHEL N. ; ROBERT D. ; GIRARD E. ; CRISTINI MF. ; GALLET C.

SAINT MARIE AUX CHÊNES,
Le 02 juillet 2026

La Vice-Présidente de séance Sabine LONGERU RAVENEL, Vice-Présidente du C.C.A.S. 	La secrétaire de séance Nadine BARTHEL, Membre du CA du C.C.A.S. <i>B Barthel</i>
---	---

